

Accueil > ... > Vos Droits > Utilisation Transfrontière de Documents Publics Électroniques > Luxembourg

# Utilisation transfrontière de documents publics électroniques

Contenu fourni par  
Luxembourg



Luxembourg

Veuillez noter que les informations publiées ne relèvent pas entièrement du champ d'application du [règlement \(UE\) 2016/1191](#), mais présentent un intérêt pour le public.

## 1. Vos autorités publiques acceptent-elles que les documents publics énumérés à l'article 2 du règlement (et les formulaires types multilingues) soient présentés au format électronique?

Les autorités publiques sont entièrement libres dans leur choix.

Il n'existe pas de liste à ce sujet. Par contre il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

## 2. Dans l'affirmative, quelles sont les exigences techniques (certificat de fiabilité, niveau de signature électronique, etc.) pour qu'un document public émis au format électronique soit accepté dans votre État membre?

/

## 3. Vos autorités publiques acceptent-elles des traductions certifiées conformes au format électronique?

Les autorités publiques sont entièrement libres dans leur choix.

Il n'existe pas de liste à ce sujet. Par contre il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

## 4. Vos autorités publiques acceptent-elles des copies certifiées conformes au format électronique?

Les autorités publiques sont entièrement libres dans leur choix.

Il n'existe pas de liste à ce sujet. Par contre il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

## 5. Vos autorités publiques acceptent-elles des copies imprimées de

documents électroniques (autrement dit, une copie imprimée d'un document électronique est-elle considérée comme un document public en vertu de votre législation nationale)?

Les autorités publiques sont entièrement libres dans leur choix.

Il n'existe pas de liste à ce sujet. Par contre il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

**6. Vos autorités publiques acceptent-elles des copies scannées de documents publics (autrement dit, une copie scannée d'un document public est-elle considérée comme un document public en vertu de votre législation nationale)?**

Les autorités publiques sont entièrement libres dans leur choix.

Il n'existe pas de liste à ce sujet. Par contre il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

**7. Les copies scannées sont-elles acceptées sous certaines conditions, par exemple à condition qu'elles soient certifiées électroniquement ou qu'elles aient été scannées par une autorité publique?**

Les autorités publiques sont entièrement libres dans leur choix.

Il n'existe pas de liste à ce sujet. Par contre il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

**8. Fournissez-vous un point d'accès en ligne permettant aux personnes résidant à l'étranger de demander la délivrance d'un document public et du formulaire type multilingue?**

Certaines autorités publiques prévoient que la démarche puisse être faite en ligne. Si cette possibilité existe elle est accessible aux personnes résidants et no-résidant au Luxembourg.

Il n'existe pas de liste à ce sujet. Par contre il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

**9. Dans l'affirmative, fournissez-vous aux demandeurs le document public et le formulaire type multilingue au format électronique, au format papier ou les deux?**

Les autorités publiques sont entièrement libres dans leur choix.

Il est possible de se renseigner directement auprès de chaque autorité publique et pour certaines démarches sur le site <http://www.guichet.lu/>.

---

■ Dernière mise à jour: 16/04/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les

traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.